

SPORTIVE SENIORS

Réunion du Lundi 04 Décembre 2017

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM HERMEL, CHABAUD

Excusés : MM. AURIAC, JOYON et LOUBEYRE

Suite à la réunion en visio-conférence du lundi 27/11/17.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Etablie lors de la réunion en visio-conférence en date du lundi 27/11/2017 à laquelle ont participé MM. CHABAUD, HERMEL, JOYON, LOUBEYRE et BEGON. A assisté M. LONGERE et était excusé M. AURIAC.

A - Pour le 14 Janvier 2018 :

*** REGIONAL 1 :**

Poule B : n° 20949.1 – Hauts Lyonnais / S.C. Cruas (remis du 12/11/2017)

n° 20950.1 – F.C. Cluses Scionzier / F.C. Echirolles (remis du 11/11/2017)

*** REGIONAL 2 :**

Poule C : n° 21393.1 – F.C. Domtac / F.C. La Tour Saint Clair (remis du 12/11 /2017)

n° 21394.1 – Bron Grand Lyon / F.C. Veyle sur Saône (remis du 11/11/2017)

n° 21395.1 – F.C. Villefranche 2 / Ent. S. Tarentaise (remis du 12/11/2017)

B - Pour le 21 Janvier 2018 :

*** REGIONAL 1 :**

Poule B : n° 20966.1 – S.C. Cruas / F.C. Cluses Scionzier (remis du 02/12/2017)

*** REGIONAL 2 :**

Poule C : n° 21412.1 – Ent. S. Tarentaise / F.C. La Cote Saint André (remis du 02/12/2017)

C - Pour le 18 Février 2018 :

*** REGIONAL 2 :**

Poule D : n° 21247.1 – A.S. Saint Priest 2 / A.C. Seyssinet (match remis du 11/11/2017)

*** REGIONAL 3 :**

Poule D : n° 24179.1 – U.S. Les Martres de Veyre / A.S.C. Saint Germain des Fossés (match du 12/11/2017)

LES MATCHES NON JOUES LES 02 ET 03 DECEMBRE 2017 SERONT PROGRAMMES ULTERIEUREMENT.

INFORMATIONS

HORAIRE DES MATCHES (ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot

Les Clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou déplacer la rencontre au cours du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs. Merci de bien respecter ces dispositions.

Attention :

En période hivernale et depuis le dimanche 29/10/2017, changement de l'horaire règlementaire :

14 h. 30 pour le match principal

12 h. 30 pour un lever de rideau

FMI – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter aux dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de LAuRAFoot

Que faire en cas de report avec la F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le club visiteur et les officiels sont informés par le club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse, le jour même, un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales.

Le club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des officiels (arbitres et délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs » (menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents).

REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG DE LA LAuRAFoot

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site internet de la LAuRAFoot.
--

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison, publié à la page 20 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

ARBITRES, DELEGUES.

Penser bien dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

COURRIERS DES CLUBS

REGIONAL 2 – POULE A

C.S. Volvic : Le match n° 23801.1, C.S. Volvic 2 / U.S. St Beauzire se jouera le samedi 09/12/2017 à 20h00 au stade Champleboux.

REGIONAL 2 – POULE B

U.S. Brioude : Le match n° 23870.1, U.S. Brioude / Ambert F.C.-U.S., se jouera le dimanche 17/12/2017 à 14h30 au stade Docteur Jalenques.

REGIONAL 3

POULE D

A.I. St Babel : Le match n° 24202.1, A.I. St Babel / U.S. Martres de Veyre, se jouera le samedi 16/12/2017 à 20h30.

POULE F

U.S. Villars : Le match n° 21823.1, U.S. Villars / Portes Hautes Cévennes, se jouera le samedi 16/12/2017 à 20h00

POULE G

E.S. Manival St Ismier : Le match n° 21888.1, E.S. Manival St Ismier / U.G.A. Lyon Décines, se jouera le 16/12/2017 à 20h00 à St Ismier au complexe François Régis Bériot sur terrain synthétique.

POULE H

F.C. Echirolles : Le match n° 21948.1, F.C. Echirolles 2 / J.S. Chambéry, se jouera le dimanche 10/12/2017 à 14h30 sur le terrain synthétique de Pablo Picasso.

POULE I

U.S. Annemasse : Le match n° 22014.1, U.S. Annemasse / C.S. Viriat, se jouera le samedi 09/12/2017 à 19h00.

AMENDES

Amende pour forfait (200 Euros)

25626.1 – Coupe LAuRAFoot (du 02/12/2017) : U.S. VALLEE DE L'AUTHERE

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,
M. HERMEL Jean-Pierre